

## Organisme de formation

### UFCV Mulhouse

13 Porte du Miroir – 68100 MULHOUSE  
Tél. : 03 88 15 52 35 • Fax : 03 89 56 04 95

Contact : Mme Florence GEORG  
[formationpro-al@ufcv.fr](mailto:formationpro-al@ufcv.fr)

Association loi 1901 • N° déclaration : 4275 00709 67  
Siret : 775 685 621 01 125

## Lieu de la formation

UFCV Mulhouse

## Descriptif de la formation

Diplôme d'Etat : Arrêtés du 18 avril 2002 ; du 24 février 2003 ; JO du 29 mars 2003 (Annexes au BOJS n°16 du 17 avril 2003)

Niveau : IV

## Calendrier de la formation (voir au dos)

**Date de début** : 16 novembre 2020

**Date de fin** : 31 août 2022

Formation en alternance (1 semaine par mois environ)  
Enseignement théorique : 805 heures soit 35 heures par semaine

Stage en entreprise/chez l'employeur : reste du temps et vacances scolaires

**Durée totale de la formation** : 20 mois

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

## Conditions d'accès à la formation

- Avoir 18 ans,
- Être titulaire du PSC1 ou équivalent,
- Justifier d'un des diplômes suivants :
  - CQP animateur périscolaire, BAPAAT, Bafa ou Bafd,
  - BPJEPS, BAC SPVL, BAC PRO agricole ou Brevet professionnel agricole
  - ou justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures.

## Coûts

Frais d'inscription : 30€

Coût de la formation : 9100€

## Préalables à l'entrée en formation/sélections

### Dossier de candidature comprenant :

- > Un dossier d'inscription complété,
- > Un document synthétique (6 à 10 pages) décrivant le parcours du candidat, ses motivations à entrer en formation et ses attentes.

**Test écrit (3h)** : Synthèse de documents liés au domaine de l'animation. Etude de cas ou réflexion autour d'un sujet d'actualité.

**Entretien** : Entretien de motivation au regard du parcours et du projet professionnel

► **Lieu** : à l'UFCV Mulhouse

► **Effectif** : 20 stagiaires

► **Informations collectives** : à l'UFCV Mulhouse  
• 25 mars – 14h • 23 avril – 14h • 06 mai – 14h

► **Journée de préparation** : à l'UFCV

- 12 juin 2020 – matin : Préparation écrit
- 12 juin 2020 – après-midi : Préparation oral

► **Sélections** : à l'UFCV

- 1 et/ou 2 juillet 2020 – journée

## Objectifs et contenus de la formation

### ► Objectifs

Permettre aux candidats d'acquérir des compétences pour :

- > Encadrer les publics dans tout lieu et toute structure
- > Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- > Conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'accueil collectif de mineurs (ACM)
- > Animer des activités de découverte : activités scientifiques et techniques, activités culturelles, activités d'expression et activités physiques de loisirs
- > Accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative

### ► Contenus

- > Connaissance des publics, et particulièrement le public enfant et jeune
- > Environnement social de l'animation (école, famille, partenaires sociaux et institutionnels)
- > Méthodologie de projets
- > Organisation et mise en place d'actions d'animation
- > Technique d'animation : expression, culturelle (les activités manuelles, théâtre, le livre, le jeu, l'art de la rue, ...), environnement, sport, ...
- > Organisations de manifestations
- > Connaissance des dispositifs de financement des projets
- > Connaissance de la vie associative
- > Éléments de droit (travail, civil et pénal)
- > Gestion administrative et financière
- > Gestion d'une équipe
- > Médiation, gestion de conflits
- > **Direction d'un accueil collectif de mineur**

## Référentiel de certification

**Positionnement** (70 heures)

**Unité Capitalisable 1** : Encadrer tout public dans tout lieu et toute sécurité (147 heures)

**Unité Capitalisable 2** : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure (140 heures)

**Unité Capitalisable 3** : Conduire une action dans le champ du « Loisirs Tous Publics » et de direction d'accueil collectif de mineurs (ACM) (273 heures)

**Unité Capitalisable 4** : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du « Loisirs Tous Publics » (175 heures)

### Équivalences d'unités capitalisables (UC)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics » suivantes :

Diplômes professionnels	UC 1	UC 2	UC 3 mention loisirs tous publics	UC 4 mention loisirs tous publics
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP « activités culturelles et d'expression » + BAFD*	X	X	X	X
BEATEP « activités scientifiques et techniques » + BAFD	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « loisirs tous publics »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs du jeune et de l'enfant »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif »				X

Diplômes professionnels	UC 1	UC 2	UC 3 mention loisirs tous publics	UC 4 mention loisirs tous publics
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales (UC1, UC 2, UC3, UC4) du BPJEPS* en 10 UC	X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »			X	
UC 7 + UC 9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
UC5 et UC9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X

Diplôme non professionnel	UC1	UC2	UC3 mention loisirs tous publics	UC4 mention loisirs tous publics
BAFD* avec une expérience de 28 jours minimum, consécutifs ou non consécutifs, d'accueil de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.			X	

\*BEATEP : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

\*BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

\*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

